

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 21-2022

DECISION MUNICIPALE
AUTORISANT L'ALIENATION DE GRE A GRE D'UN BIEN MOBILIER

Monsieur GILLES VINCENT, Maire de la Commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER :

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler des affaires énumérées à l'article L. 2122-22 10° du Code général des collectivités territoriales ;
- VU le procès-verbal de contrôle technique n° 22001552 en date du 6 juillet 2022 ;
- CONSIDERANT la compétence du Maire pour « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € » ;
- CONSIDERANT que la Commune entend céder le bien mobilier ci-dessous :

Quantité	Désignation	Modèle	Immatriculation	Date d'acquisition	Montant de l'acquisition	Valeur nette comptable à la date de la vente
1	Bus	IVECO - VEHIXEL 2008	589 BNS 83	21/03/2008	162 307.38 €	10 827.38 €

- CONSIDERANT qu'une annonce a été déposée sur le site internet « Leboncoin.fr » ainsi que sur le site « Facebook.com » le 8 novembre 2021 ;
- CONSIDERANT qu'une offre a été émise le 28 juin 2022 par la Société TEAM LOCATION pour la somme de de 2 600 € T.T.C ;
- CONSIDERANT qu'une promesse de vente a été formulée le 30 juin 2022 par Monsieur le Maire et adressée à la Société TEAM LOCATION pour la somme de 2 600 € T.T.C. ;
- CONSIDERANT que le contrôle technique a été réalisé le 6 juillet 2022 et atteste de l'état du véhicule ;
- CONSIDERANT qu'aucune autre proposition d'achat n'ait été formulée ;
- CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'aliénation dudit bien mobilier ;

DECIDE

ARTICLE 1 - L'aliénation du bien mobilier Bus IVECO - VEHIXEL 2008 - Immatriculé 589 BNS 83 est autorisée au profit de la Société TEAM LOCATION, représentée par M. Alain STANIS, dont le siège social est Chemin de Pressin, 69 230 SAINT-GENIS-LAVAL.

ARTICLE 2 - Le bien mobilier Bus IVECO - VEHIXEL 2008 - Immatriculé 589 BNS 83, sera cédé au prix de 2 600 € T.T.C. étant précisé que la valeur nette comptable du bien à la date de la vente s'élève à 10 827.38 €.

ARTICLE 3 - La Société TEAM LOCATION s'acquittera du montant de la vente par virement bancaire. Le Relevé d'Identité Bancaire de la Commune sera joint à la présente décision.

ARTICLE 4 - Dès le paiement perçu par la Commune, les formalités de la vente seront effectuées en lien notamment avec la Direction des Services Techniques de la Commune.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 - La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du VAR, publiée et inscrite au recueil des actes administratifs de la Commune.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 18 juillet 2022.

Le Maire

